

Section DIRCOFI IDF

Dé-confinement, dans quelles conditions ?

Un dé-confinement progressif a été annoncé pour le 11 mai. Nous ignorons encore quelle forme il pourrait prendre pour les agents et les agentes de la DIRCOFI IDF. Avant même que des mesures soient annoncées, nous avons donc pris l'attache de la direction pour faire part de nos demandes.

Nous sommes partis de constats. Nous sommes confrontés à une épidémie grave, complexe, et qui va s'inscrire dans la durée.

Pour faire face à cette crise sanitaire, mais aussi économique et sociale, l'action de l'État est plus que jamais nécessaire. **Mais cette action doit s'accompagner de l'impératif absolu, et non négociable, de la sécurité des salarié-es, et notamment des agent-es publics. C'est à l'aune de ce principe que doivent s'élaborer les dispositifs relatifs à l'activité professionnelle.**

Le Conseil scientifique, dans la perspective du dé-confinement, préconise la poursuite la plus large possible du télétravail. De même la présidente de la région Île-de-France, ou la maire de Paris. Le premier ministre lui-même, dans sa conférence de presse du 19 avril 2020, a plaidé en ce sens.

En l'état, en RIF, le déplacement en transports en commun, qui sont massivement utilisés par les agent-es de la DIRCOFI IDF, serait porteur de risque sanitaire. Et il n'y a pas de véritable alternative crédible.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous avons voulu poser les principes, selon nous indispensables, à la sécurité des agents et des agentes.

1) Tant que l'Etat, en tant que protecteur de l'ensemble des citoyens et des citoyennes, ou la DIRCOFI, en tant qu'employeur, qui a une obligation de sécurité vis-à-vis de ses salarié-es, ne fournira pas à chaque agent-e de notre direction les moyens de se déplacer dans les transports en commun en sécurité, ce qui passe par l'octroi de masques, en quantité et en qualité protectrice suffisante, nous ne sommes pas favorables à un retour sur site, ni au déplacement des vérificateurs et des vérificatrices dans les entreprises.

Sur ce plan, il ne peut y avoir un transfert de responsabilité sur les salarié-es qui devraient se débrouiller pour « bricoler » leur propre masque, ou en acquérir à leurs frais (qui plus est souvent sans garantie de qualité).

2) Cette condition relative aux masques est nécessaire, mais elle ne sera peut-être pas suffisante. Il conviendra encore que l'organisation du trafic des transports en commun, en coordination avec les acteurs économiques et les administrations, assure une certaine fluidité, de façon à éviter les phénomènes de concentration à certaines heures de la journée (qui réduirait alors sensiblement l'efficacité des masques).

3) Il conviendra ensuite d'établir de strictes règles sanitaires sur site. Les organisations syndicales représentées au CHSCT (comité d'hygiène et de sécurité) de Seine-Saint-Denis ont adressé à toutes les directions du ministère, implantées dans le département, une liste détaillée de demandes.

4) Même si la totalité de ces conditions était satisfaite, nous estimons qu'il ne doit pas y avoir de retour sur site, ou de déplacement en entreprise, pour l'intégralité des agent-es souffrants de fragilité de santé, tant que les autorités médicales n'ont pas donné leur plein aval en ce sens.

5) En l'état de la situation sanitaire, cette nécessité du télétravail étant posé, nous plaignons pour que puissent être fournis aux agent-es qui n'en disposent pas encore, et qui le souhaiteraient, des ordinateurs configurés (ceux qui à ce jour n'ont pas d'ordinateurs, comme ceux qui travaillent à partir de leurs ordinateurs personnels et qui en formuleraient la demande).

6) Dans un tel contexte, l'arrivée envisagée des contrôleurs, contrôleuses inspectrices et inspecteurs stagiaires, courant mai, nous paraît impossible.

7) Relayant l'inquiétude de beaucoup d'agent-es, nous avons également interrogé la direction sur le devenir de nos missions, à court comme à moyen terme.

8) L'école devant reprendre progressivement, dans des modalités loin d'être encore claires, les parents ayant en outre en principe la liberté de ne pas y envoyer leurs enfants d'ici fin juin, nous avons demandé que celles et ceux qui seraient contraints, ou qui feraient le choix, de les garder à la maison, puissent continuer à bénéficier d'ASA (sans pénalisation en termes de congés).

Nous reviendrons vers vous une fois obtenu les réponses de la direction. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et suggestions en la matière.